

Province de Québec
Ville de Notre Dame des Laurentides

REGLEMENT No: 210

" Concernant un amendement au règlement
No: 109 en vue de définir une nou-
velle zone laquelle sera détachée de
la zone A du dit règlement"

Considérant que le conseil de la ville de Notre Dame des Lau-
rentides juge opportun d'amender le règlement numéro: 109 adopté le 16
mars 1954 en vue de favoriser la construction dans une partie de la zone
" A " définie par le règlement No: 109:

Attendu que le conseil de la ville a adopté le règlement No:197
décrétant des travaux de voirie sur la rue Georges Muir et occasionnant
son élargissement:

Attendu qu'à la suite de l'exécution desdits travaux les lots
à bâtir du côté sud de la dite rue posséderont une profondeur minimum
pour une construction suivant les normes du règlement No: 109 de cette
ville:

Considérant que le conseil de ville doit prendre les moyens
pour encourager la construction suivant des normes d'urbanisme et en vue
d'un développement coordonné:

Attendu qu'avis de notion de la présentation du présent règle-
ment portant le numéro: 66-461 a régulièrement été donné:

Il est, en conséquence proposé et résolu que le **présent** règlem~~nt~~
portant le numéro: 210 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit
règlement ce qui suit:

A) Le préambule ci haut décrit fait partie du présent règlement comme
ci au long décrit:

B) Qu'une partie du lot 448 du cadastre officiel de Charlesbourg paroiss-
se de Notre Dame des Laurentides et décrit comme suit: Les lots **à bâtir**
bornés sur leur facade **nord** ouest par la rue Georges Muir sur une profon-
deur ne dépassant pas 80 (quatre-vingts) pieds et délimité au sud est
par les lignes arrières des dits lots lesquels sont bornés par le résidu
du lot 448 partie du même cadastre le tout en partant de l'avenue Notre
Dame en direction ouest jusqu'au rond point du Boulevard Laurentien;

Que les dits lots à bâtir soient et sont désignés par le pré-
sent règlement comme Zone A- 448:

C) Que dans la dite zone A- 448 l'article numéro: 3 du règlement
numéro: 109 de cette Ville **est** amendé pour ce lire comme suit:

L'alignement minimum des bâtiments sera de quinze (15) pieds.

D) Le présent règlement entrera en vigueur **conformément** aux dis-
positions de la Loi.

Adopté à la séance tenue le 8 août 1966.

Louis-Jacques Leflamme
Sec, trésorier

Joseph-Louis Leflamme
Maire

Province de Québec

Province of Quebec

Ville de Notre Dame des Laurentides

Town of Notre Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier, aux électeurs propriétaires d'immeubles de la municipalité:

Public notice is hereby given by undersigned secretary treasurer of the elector proprietor of taxable immovables of this town :

Que le conseil, à adopté, à son assemblée tenue le 8 août 1966 à adopté le règlement NO:210

That the council of this town at the meeting held on the 8th august 1966, has passed the by-law NO: 210

Concernant: Un amendement au règlement No: 109

Respecting: To amend the by-law NO: 109-

Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier, en l'hotel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

That this by-law is now deposited in the office of the secretary treasure in the city hall, where all interested parties may take communication of same during office hours.

Qu'une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 22 ~~juillet~~ ^{août} 1966 à 7 heures p.m. à la Salle de l'Edifice Municipal, 14 rue St-Victorien, Notre-Dame des Laurentides.

That a meeting of the elector who are proprietors of taxable immovables will be held ^{August - 22} ~~July~~ 22, 1966 at seven o'clock (7.00) p.m. in the city hall, 14 St-Victorien street, Notre-Dame des Laurentides.

1. août
1966

Donné à Notre-Dame des Laurentides, par moi soussigné, ce 9 août mil neuf cent soixante-six.

Given to Notre-Dame des Laurentides, this august 9, 1966, signed.

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
sec, trésorier.

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
sec, treasure.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Louis Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés pour ce faire entre quatre heures et six heures de l'après-midi, ce 9ième jour d'août mil neuf cent soixante-six.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Notre-Dame des Laurentides, ce 9 ième jour d'août mil neuf cent soixante-six.

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
sec, trésorier.

Province de Québec
Ville de Notre Dame des Laurentides

" Assemblée publique des électeurs
propriétaires tenue le 22 août 1966"

Procès verbal de l'assemblée publique des électeurs propriétaires
tenue le Lundi 22 août 1966.

L'assemblée s'ouvre à sept heures (7.00) de l'après-midi le
lundi 22 août 1966 sous la présidence de monsieur l'échevin Albert
Fortier.

Est aussi présent M. l'échevin Henri Bédard

Le secrétaire trésorier Louis-Jacques Laflamme agit comme secre-
taire de l'assemblée.

Monsieur le maire, Jean-Claude Bédard prend le siège du président
à sept heures et cinq minutes (7.05) de l'après midi.

A sept heures (7.00) de l'après midi monsieur l'échevin Albert
Fortier déclare l'assemblée publique ouverte et demande au secrétaire de
bien vouloir faire la lecture de l'article 593 de la Loi des Cités &
Villes.

1.24h
Après la lecture de cette article le secrétaire fait lecture du
règlement numéro: 210 de cette ville adopté à la séance du mois d'août
tenue le 9 août 1966.

A neuf heures (9.00) de l'après-midi soit deux heures après
l'ouverture de l'assemblée publique aucun propriétaire ayant demandé que
le règlement numéro: 210 de cette Ville soit soumis à l'approbation des
électeurs propriétaires, monsieur le maire Jean-Claude Bédard, président
ladite assemblée publique déclare que le règlement est réputé avoir été
approuvé par les électeurs, suivant l'article 593 de la Loi des Cités &
Villes.

Albert Fortier
Albert Fortier, échevin

Jean-Claude Bédard
Jean-Claude Bédard, maire

Louis-Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
secrétaire de l'assemblée

Louis-Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
sec, trésorier

Jean-Claude Bédard
Jean-Claude Bédard
maire.

Province de Québec
Ville de Notre Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité:

Que le conseil à son assemblée tenue le 8 août 1966, a adopté le règlement numéro: 210

concernant : un amendement au règlement No: 109:

Que le règlement est actuellement déposé au bureau du secrétaire trésorier en l'hotel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

Que le dit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables le 22 août 1966:

Que le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Donné à Notre Dame des Laurentides
ce 23ième jour d'août 1966
par moi soussigné

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
sec, trésorier.

Province of Quebec
Town of Notre Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by undersigned, secretary treasurer, to the elector proprietor of taxable immovables of this town:

That the council of this town at the meeting held on the 8th August 1966 has passed the by-law No: 210

respecting: To amend the by-law No: 109

Public notice is also given that this by-law is now deposited in the office of the city-hall where all interested parties may take communication of same during office hours:

Public notice is also given that this by-law is deemed to have approved by the elector being proprietors of taxable immovables, on the 22th August 1966:

That this by-law shall come to force according to Law.

Given under my hand,
at Notre Dame des Laurentides
this 23th August 1966

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
sec, treasurer.

Certificat d'affichage

Je soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire trésorier certifie, sur mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public aux endroits désignées pour ce faire dans les limites de cette Ville, et ce le 23^{ième} jour du mois d'août 1966.

En foi de quoi je signe le présent certificat

Louis Jacques Laflamme
Louis-Jacques Laflamme
sec, trésorier.